

indemnité de cessation d'emploi. En ce qui a trait à la pension, on demande également la levée de toutes les pénalités qu'en entraîne le départ avant l'âge normal de la retraite. A mon sens, ces demandes faites au gouvernement, en tant qu'employeur, sont éminemment justes et raisonnables.

Je crois que le gouvernement devrait faire plus que de simplement dire à ces fonctionnaires que si des postes deviennent vacants et qu'ils sont qualifiés pour les combler, on leur accordera une certaine préséance. Certains d'entre nous qui représentons des circonscriptions de la région de la capitale nationale, notamment mon collègue d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) qui est à la Chambre ce soir, sont d'avis, je tiens à le rappeler, que le gouvernement se doit d'instaurer à l'intention de ces fonctionnaires licenciés un vaste programme de recyclage. Il n'est pas facile d'établir un programme avant de connaître exactement le nombre des fonctionnaires touchés, les ministères où ils travaillent, et leurs catégories d'emploi. Ces faits n'ont pas encore été bien établis. Les ministères travaillent actuellement à déterminer précisément quels postes seront déclarés superflus, dans le cadre des restrictions générales qui leur ont été imposées. Il faut mettre au point un plan pour faire face à la situation et reclasser des employés à la hausse afin qu'ils puissent poser leur candidature, selon le principe du mérite, lorsqu'il se présente un poste vacant.

J'espère que le gouvernement du Canada ne dira pas qu'il va attendre la publication du rapport de la Commission D'Avignon, qui étudie le principe de la promotion au mérite dans la Fonction publique et se penchera sans aucun doute sur la formation, ce qui n'est pas pertinent à la situation actuelle. C'est urgent. Il faut prévoir immédiatement.

La Commission de la Fonction publique, aux prises avec 600 professeurs de langue superflus, a mis en place un programme spécial pour les relocaliser au sein de son personnel. Le chiffre est passé de 600 à 416 par suite des départs et mutations normaux. J'espère sincèrement que la Commission de la Fonction publique servira d'exemple de ce qu'il est possible de faire pour garantir leur traitement à ceux qui sont touchés.

Le moment est peut-être bien choisi d'aborder un autre sujet. Comme mon collègue le député d'Ottawa-Vanier, qui a déclaré la même chose à la Chambre à plusieurs reprises, je suis convaincu que les méthodes de recyclage de la Fonction publique du Canada laissent à désirer et qu'il serait utile d'établir un institut central de formation. Si cet institut existait déjà, il nous aiderait certainement à régler les cas difficiles qui se présentent actuellement.

● (2227)

Le recyclage n'est peut-être pas la solution pour l'auteur de la lettre que j'ai reçue aujourd'hui. Cet homme de soixante et un ans a servi la Fonction publique avec distinction pendant 23 ans et son dossier professionnel est tout à fait remarquable. Il a reçu un avis lui annonçant que son poste était superflu cette semaine.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelle honte.

M. Francis: Oui, cela me fait honte, mais j'espère sincèrement que les programmes qui seront mis en œuvre lui permettront de continuer à travailler jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge

normal de la retraite comme il comptait le faire et comme sa santé et sa compétence le lui permettraient en temps normal. A mon avis, il incombe au gouvernement non seulement de réaffecter en priorité les employés en cause, mais aussi de les recycler.

M. Thomas H. Lefebvre (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, comme d'habitude, le député d'Ottawa-Ouest a signalé à l'attention des députés et du gouvernement un autre sujet qui préoccupe ses électeurs. Il prouve encore une fois qu'il représente très bien les habitants de sa circonscription qui font partie de la Fonction publique fédérale. Il peut à juste titre en être fier.

Le député sait peut-être que la politique gouvernementale appuie officiellement le recyclage au sein de la Fonction publique, surtout quand il s'agit de permettre aux titulaires de postes superflus d'assumer de nouvelles fonctions. Le gouvernement espère ainsi éviter un grand nombre de congédiements. Il a bien précisé aux sous-ministres et aux fonctionnaires qui s'occupent de l'affectation et de la formation des employés que ceux-ci doivent s'efforcer de recycler les titulaires de postes superflus si cela peut leur permettre d'assumer les fonctions d'un nouveau poste. Les sous-ministres ont été autorisés à organiser des cours de formation qui peuvent dépasser la durée maximum normale de trois mois prévue dans la politique du Conseil du Trésor.

Bien entendu, le recyclage est maintenant chose courante puisque chaque employé qui est nommé à un nouveau poste doit apprendre son nouveau travail et reçoit en réalité une formation en cours d'emploi. Selon les connaissances requises, la formation peut être intensive et, de plus en plus, le Conseil du Trésor et la Commission de la Fonction publique tentent de convaincre les cadres que les employés ont une certaine souplesse et une certaine faculté d'adaptation et qu'ils doivent recourir au maximum à la formation sur le tas. C'est surtout vrai pour les employés excédentaires.

Les budgets d'exploitation normaux permettent de couvrir les frais de ce genre de formation et il semble donc inutile que le Conseil du Trésor alloue des fonds supplémentaires. La formation officielle représente un article budgétaire distinct, mais elle doit également être financée dans le cadre des budgets existants.

Enfin j'aimerais rappeler au député que le gouvernement consacre un budget important au recyclage en général pour aider les travailleurs canadiens à s'adapter à un nouvel emploi. Tel est le but des programmes de la Commission de l'emploi et de l'immigration. Ces programmes sont mis à la disposition des fonctionnaires, et, comme je l'ai déjà dit, la Commission a chargé un groupe de travail de les informer des possibilités de recyclage.

Il y a aussi la question des frais de déménagement des employés. Le gouvernement a pour politique de payer les frais de déménagement des employés excédentaires ou mis à pied. Ils seront remboursés de la même façon que les autres fonctionnaires qui doivent déménager pour occuper un nouvel emploi. Cette politique devrait leur permettre de conserver un emploi.